

DEPARTEMENT DE L'AIN
Arrondissement de Bourg
Canton d'Attignat
Commune de MONTRACOL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRACOL**

Séance du 18 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-huit juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Montracol, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur David LAFONT, Maire, à la mairie.

En exercice	Présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages exprimés
15	12	2	14

DATE DE LA CONVOCATION

Le 11 juin 2025

Présents :

MMES Hélène ROUX DIT RICHE, Aurélie CAVALLERO, Annie CHARTREZ, Bénédicte JOURDIN, Sophie JACOB-GAUTHERET, Patricia CHAMBARD

MM. Frédéric REFOUVELET, David LAFONT, Martial CHEVALIER, Loïck YONNET, Christophe JOLY, Morgan MERLE

Absents/excusés : Laurent CLAUS, Christophe SUBTIL (donne pouvoir à Hélène ROUX DIT RICHE), Corinne AGIUS (donne pouvoir à Loïck YONNET)

A été élue secrétaire : Madame CHAMBARD Patricia

Objet : Dépôt de dossiers de demandes de subvention pour l'achat d'un City Stade

Monsieur le Maire rappelle au membres du conseil municipal le projet de la commune de s'équiper d'une structure multisport, type City Stade

Un devis de l'entreprise « Proludic » a été retenu d'un montant de 27 773 € HT

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Agence Nationale du Sport (au titre des Equipements de proximité) et l'Etat (au titre de la DETR « équipements sportifs de plein air »)

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes de subvention sont les suivants :

<u>Financiers</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
DETR / DSIL*	"Equipements sportifs de plein air"	11 109	40,00%
Union européenne			0,00%
Etat – ANS	"Equipements sportifs de proximité"	8 332	30,00%
Conseil régional			0,00%
Conseil départemental			0,00%
Fonds de concours CC ou CA			0,00%
Autres (à préciser)			0,00%
Total subventions publiques**		19 442	70,00%
Fonds propres	/		0,00%
Emprunts	/		0,00%
Total autofinancement		8 331,00	30,00%
TOTAL GENERAL HT	/	27 773,00	100,00%

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

ADOPTE l'opération et les modalités de financement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Le Maire,
David LAFONT